

## LA FONDATION DU PATRIMOINE en quelques mots...



**Statut** : Crée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

**Son organisation** : La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

**Ses moyens d'action** : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

**Le label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

**La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**La subvention** : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN  
des partenaires

Pour plus de simplicité, faire des économies  
et préserver l'environnement  
  
Faites un don sur Internet :  
[lorraine.fondation-patrimoine.org](http://lorraine.fondation-patrimoine.org)



## DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz  
54000 NANCY  
Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : [lorraine@fondation-patrimoine.org](mailto:lorraine@fondation-patrimoine.org)  
Site internet : [lorraine.fondation-patrimoine.org](http://lorraine.fondation-patrimoine.org)

Photos © Commune Les Éparges

Ne pas jeter sur la voie publique



## APPEL AU MÉCÉNAT POPULAIRE



## RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DU 106<sup>ème</sup> R.I.

### LES ÉPARGES (MEUSE)

Faites un don en ligne : [www.fondation-patrimoine.org/43839](http://www.fondation-patrimoine.org/43839)

# HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

## RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DU 106<sup>ème</sup> R.I. LES ÉPARGES



Dans la nuit du 25 au 26 mai 2015, le monument du 106<sup>ème</sup> R.I. aux Éparges a été profané, le bas-relief en bronze ornant la sculpture de pierre a été volé. Celle-ci fut commandée à Maxime Real del Sarte par ses camarades du 106<sup>ème</sup> RI, surnommés les « Revenants ». Grièvement blessé au bras gauche le 29 janvier 1916 aux Éparges, l'artiste en fit l'ébauche et de son seul bras valide il sculpta la pierre et le bronze. Ce monument fut inauguré en 1935. L'auteur a voulu offrir aux regards des générations à venir un message fort et douloureux semblable à une pietà où la France incarnée par Sainte Jeanne d'Arc tient dans ses bras le corps inerte d'un poilu.

Jusqu'à ce jour personne n'avait osé le profaner.

Aujourd'hui, la guerre n'est plus dans les tranchées, elle n'oppose plus des hommes en uniformes. Nous sommes témoins d'un combat soudain et terrible à la fois où l'art et la mémoire subissent les assauts barbares de la bêtise et de l'ignorance.

Resterons-nous impuissants ?

De quelles armes disposons-nous ?

Il nous reste la volonté de maintenir en ces lieux le patrimoine dont nous sommes dépositaires. Nous manquerions à notre devoir envers nos anciens si nous ne réagissons pas à de tels actes de vandalisme.

Une souscription est lancée afin qu'une réplique du bas-relief soit réalisée.

**La Fondation du patrimoine de Lorraine s'associe à l'opération en lançant une souscription publique !**

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration du monument aux morts du 106<sup>ème</sup> R.I. aux Éparges.  
Chèque à l'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE - MONUMENT AUX MORTS LES ÉPARGES »

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

**Mon don est de  euros**  
et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

l'Impôt sur le Revenu

l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

l'Impôt sur les Sociétés

**Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.**

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- **de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don** et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.** (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- **de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don** et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT.

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

**Comment faire votre don pour ce projet?**

**PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !**

◆ Faites votre don en ligne en 1-clic sur notre site internet sécurisé :  
[www.fondation-patrimoine.org/43839](http://www.fondation-patrimoine.org/43839)

◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



**PAR COURRIER :**

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Monument aux morts Les Éparges » (voir coordonnées au verso).

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. □

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fondation du patrimoine, déléguée Lorraine.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.